



CONNAÎTRE SES DROITS ET LES DÉFENDRE :
reclassement, frais de déplacements, formation,
action sociale, protection fonctionnelle, congés,
santé et sécurité au travail ...

PERSPECTIVES ET MOYENS D' ACTIONS POUR FAIRE

ABOUTIR LES REVENDICATIONS : un statut et un vrai salaire,
abandon des PIALS ... **ET TOUTES VOS QUESTIONS ...**

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE **AESH**

INVITATION

A TOUS LES AESH DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES DES SECTEURS

⇒ **MARSAS**, Collège Philippe Madrelle
Lundi 6 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **CARBON BLANC**, Collège Simone Veil
Lundi 10 Novembre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **LACANAU**, Collège de Lacanau
Lundi 6 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **PAREMPUYRE**, Collège Porte du Médoc
Lundi 17 Novembre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **LATRESNE**, Collège Camille Claudel
Mardi 7 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **LA REOLE**, Collège Paul Esquinance
Lundi 17 Novembre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **GUJAN MESTRAS**, Collège Chante Cigale
Lundi 13 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **ST ANDRE DE CUBZAC**, Collège La Garosse
Lundi 24 Novembre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **EYSINES**, EREA LEA La Plaine
Lundi 13 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **FLOIRAC**, Collège Georges Rayet
Mardi 25 Novembre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **BIGANOS**, Ecole Jules Ferry
Jeudi 16 Octobre 2025, de 13h30 à 16h30

⇒ **LEGE CAP FERRET**, Collège Jean Cocteau
Lundi 1^{er} Décembre 2025, de 13h30 à 16h30

**2025 - 2026
RIS AESH**



Pour participer à ces réunions d'informations syndicales sur temps de travail :

- Compléter le formulaire de demande d'autorisation absence (cocher : « Autorisation d'absence à titre syndical »)
- Le faire signer, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement.
- L'établissement d'affectation ou l'AESH adresse ensuite le formulaire avec le présent tract au coordonnateur du PIAL (ce tract d'invitation aux RIS AESH sert de justificatif à la demande d'autorisation d'absence).
- Si transmission par mail : utiliser la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

La demande est à formuler au minimum 48h avant la réunion d'information syndicale



UTILISEZ CE DROIT : L'information syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire, titulaire ou contractuel comme vous (12h/an soit 3h/trimestre ou 1h/mois.).

S'inscrire aux RIS

Votre demi - journée d'information syndicale est rémunérée, aucune perte de salaire.
C'est l'occasion de vous retrouver entre AESH et d'échanger librement avec le syndicat.

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

fnecfpfo33@gmail.com — 06 86 77 99 82

17 quai de la Monnaie — Tram C/D, Arrêt St Michel — 33 080 Bordeaux Cedex